



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-FB-N° 2020-

Arras, le 13 août 2020

COMMUNE DE LEFOREST

SARL GSOL 71

CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale sur la demande de permis de construire

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de permis de construire (PC 062 497 19 00030) présentée le 23 novembre 2019 et complétée le 20 février 2020 par la SARL GDSOL 71 concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Leforest – lieudit "La Potrie", parcelle cadastrée AD 112 ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis rendus par les services sur la demande de permis de construire ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 7 août 2020 désignant M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : La demande de permis de construire présentée par la SARL GDSOL 71, en vue de construire un parc photovoltaïque sera soumise à enquête publique pendant 30 jours, du 7 septembre 2020 au 6 octobre 2020 inclus, à Leforest, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande de permis de construire sur support papier, en mairie de Leforest située place Salengro, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact ainsi que l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Leforest, siège de l'enquête :

- lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 2 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- mardi 6 octobre 2020 de 14h30 à 17h30

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette construction.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>, en cliquant sur le bouton "*réagir à cet article*". Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais précité.

Article 4 : L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Leforest.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la SARL GDSOL 71 procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de Leforest.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>.

Article 5 : Le public peut demander des compléments d'informations à M. Barthélemy DE ROUX, chef de projet développement, chargé du suivi de ce dossier par téléphone au 06.86.05.11.25 ou par mail : barthelemy.deroux@gdsolaire.com.

Article 6 : Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et, séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section installations classées à Arras.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles en mairie de Leforest.

Article 8 : Le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de permis de construire.

Article 9 : Le conseil municipal de Leforest donnera son avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération ne pourra être prise en considération que si elle intervient au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête. Elle devra être transmise à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section installations classées.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de LENS, le maire de Leforest et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur adjoint


Richard CHAPELET



Copies destinées à :

- SARL GDSOL 71 – 69 rue de Richelieu – 75002 Paris
- Mairie de Leforest
- M. DU COUËDIC DE KERGOALER, commissaire enquêteur
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Tribunal Administratif de Lille
- dossier
- chrono